



Date convocation : 29.11.2024

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE_2024_32

Séance du vendredi 06 décembre 2024

Le six décembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 9
Représentés : 4
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, François RICHE, Hugues MORONI, David NEVEUX, Séverine MULPAS, Magali LONGUET, Karrim EL ARKOUBI
Absents représentés : Daniela DOUILLET représentée par Luc LELONG, Xavier PRIN représenté par David NEVEUX, Dominique GARRÉ représenté par Marie-Christine HALLIER, Sandrine ODELOT représentée par Karrim EL ARKOUBI
Absente excusée : Marine DEPARDIEU
Secrétaire de séance : Hugues MORONI

Modification de l'acte de création régie « Cantine-Garderie »

Afin d'améliorer la gestion de la régie « Cantine-Garderie », deux modifications sont proposées :

*Augmentation du seuil d'encaisse à 3 000€ étant entendu que cette somme ne se trouve évidemment jamais en caisse.

En effet, l'encaisse représente à la fois les sommes perçues en espèces (peu nombreuses) mais également les chèques encaissés.

Augmenter l'encaisse permettra de maintenir la périodicité des versements et ainsi limiter le temps de gestion et les déplacements à la Banque Postale.

*Possibilité de payer par virement bancaire sur le compte DFT afin de proposer aux parents une offre de paiement diversifiée.

Vu l'Arrêté _2021_07 relatif à la régie de recettes « Cantine-Garderie » du 03 juin 2021 ;

Vu les propositions de modification ci-dessus et les arguments avancés ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 04 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier l'acte réglementant la régie « Cantine-Garderie ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés

*ACCEPTÉ de modifier l'article 4 (Modes de recouvrement) et l'article 7 (Seuil d'encaisse) de l'acte de création de la régie « Cantine-Garderie ».

*INVITE la secrétaire de mairie à établir l'arrêté modificatif en ce sens.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme

Le Maire, Marie-Christine HALLIER

Le secrétaire de séance, Hugues MORONI